



GRAND LIEU COMMUNAUTE : 00127 - 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION DU PRESIDENT**

**Objet : Révision des loyers et redevances de la Pépinière et des Hôtels d'Entreprises de Grand Lieu Communauté.**

Les grilles de loyers des bureaux et ateliers de la Pépinière d'Entreprises (17, rue de la Guillauderie) et des Hôtels d'Entreprises (18 et 19, rue de la Guillauderie), ont été fixées, par délibération du Conseil communautaire du 9 mars 1994 et par décisions du Président du 8 juillet 2014, du 24 novembre 2014 et du 3 février 2015. Ces décisions prévoient que ces loyers et redevances soient révisés chaque année, au 1<sup>er</sup> janvier, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

L'indice de base retenu au 1<sup>er</sup> janvier 2023 était celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2022 soit 1 966. Le dernier indice connu au 1<sup>er</sup> janvier 2024 est celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2023 pour une valeur de 2 123. Cet indice ayant augmenté de + 7.99 %, les loyers et redevances demandés aux locataires devraient progresser du même taux pour l'année 2024.

La location de locaux au sein de la Pépinière d'Entreprises et des Hôtels d'Entreprises a pour vocation d'accompagner les entreprises nouvellement créées et celles en développement. Les loyers et redevances ayant déjà été augmenté de + 7,96 % en 2023 et compte tenu de la nouvelle hausse importante des loyers et redevances qu'entraînerait l'application de la révision, il est proposé de limiter cette augmentation à + 4 % pour l'année 2024.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-23 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 1<sup>er</sup> février 2022, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, pour décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**CONSIDERANT** l'ensemble du dossier ;

**Le Président de Grand Lieu Communauté, DÉCIDE :**

**Article 1 – DE REVALORISER** pour l'année 2024 les tarifs des loyers et redevances pratiqués en Hôtels et Pépinière d'Entreprises à hauteur de + 4 %. Les tarifs ainsi modifiés sont annexés à la présente décision.

**Article 2** - Madame la Directrice Générale des Services et Comptable du Centre des Finances Publiques de Pornic sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Acte n° : DE006-P160124

Publié sur le site internet le : 17/01/24

Fait à La Chevrolière, le 16 janvier 2024

Le Président,  
Johann BOBLIN,

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 17/01/2024  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté